

Avis

Energie.23.05. AV

Projet d'arrêté modifiant l'AGW du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Approuvé le 12 avril 2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Philippe Henry, Vice-Président, Ministre du Climat, de l’Energie et de la Mobilité

Date de réception de la demande : 23 mars 2023

Délai de remise d’avis : 10 jours

Brève description du dossier : Le projet d’AGW prévoit :

- Une augmentation des montants de base de la prime à l’investissement de 40%.
- Une augmentation du plafonnement des subventions à maximum 90% de la facture.
- L’audit reste obligatoire mais non contraignant concernant la trajectoire des travaux.
- L’examen d’agrément des auditeurs sera ouvert aux certificateurs PEB sous certaines conditions.
- Une augmentation des délais d’enregistrement du rapport d’audit et de notification d’une sanction.
- L’ouverture de certaines primes aux copropriétés.
- Le subventionnement à 100% de l’audit en cas de situations exceptionnelles ou de sinistres.
- L’adaptation de la procédure d’introduction de la demande de prime.
- L’harmonisation des travaux éligibles.

Le Pôle accueille favorablement la réforme des primes habitations, qui propose une révision à la hausse des montants des primes dans le cadre d'une procédure simplifiée et devrait ainsi inciter davantage de ménages à se lancer dans un processus de rénovation.

Le Pôle regrette toutefois que cette réforme ne porte que sur 3 ans, jugeant qu'une marche arrière sur le plan des montants et de la simplification serait malvenue pour faire face aux objectifs climatiques. Il demande aux autorités politiques d'envoyer un signal plus clair dans la durée en s'engageant à ne revoir le nouveau régime que pour en renforcer l'efficacité et l'attrait.

Le Pôle s'interroge aussi sur l'ouverture de la mission d'auditeur à des certificateurs PEB sous certaines conditions. Il craint que cette latitude offerte ne vienne compromettre la qualité du conseil technique proposé aux citoyens, et plaide pour une formation initiale suffisamment pointue et une mise à jour périodique des connaissances pour garantir la rigueur des audits.

Il insiste sur la nécessité d'assurer une communication claire sur les nouveaux régimes de manière à solliciter au mieux le public candidat à la rénovation. Il soutient ainsi pleinement l'intention affirmée de clarifier le site internet du SPW en mettant en réseau les différents sites concernés et en garantissant une information harmonisée, claire et didactique. Cette amélioration de l'information numérique ne doit pas dispenser d'assurer une information par le biais d'autres canaux, en conservant la possibilité pour les publics le souhaitant de se faire renseigner, conseiller et accompagner par des personnes relais.

Cette information doit entre autres permettre d'identifier clairement les bénéficiaires, de donner une vision claire des démarches à mener et de simuler les montants des primes accessibles. Le Pôle demande aussi que les informations nécessaires soient transmises aux acteurs de terrain comme les conseillers en énergie et les écopasseurs communaux pour pouvoir les relayer au mieux.

Le Pôle observe dans la note au Gouvernement que les montants budgétaires annoncés en faveur des nouvelles primes ont fortement augmenté, nettement plus que la croissance attendue du nombre de dossiers. Pour le Pôle, la communication sera cruciale pour tenter de stimuler au maximum les demandes de primes et exploiter au mieux les budgets dégagés, pour autant que le traitement des dossiers puisse s'aligner sur cette nouvelle impulsion.

Le Pôle se réjouit à ce propos d'entendre que les délais de traitement des primes énergie ont déjà été réduits de quelques mois et mise sur le renforcement de la simplification pour en accélérer encore davantage le traitement. Par ailleurs, il est indispensable de doter l'administration de moyens suffisants pour assurer une gestion efficace des demandes en nombre croissant, sous peine de dissuader nombre de candidats à la rénovation.

Outre une communication peu claire et des délais trop longs, le Pôle voit un autre facteur potentiellement dissuasif pour le recours aux primes, à savoir le nécessaire préfinancement des travaux particulièrement impactant pour les ménages les moins aisés. Une réflexion mériterait d'être menée sur cet aspect, en envisageant par exemple une prime qui dispenserait ces ménages de devoir préfinancer la première tranche de travaux.

Par ailleurs, les organisations syndicales, le Rwadé, AB-REOC et Canopéa estiment que les tranches de revenus les plus faibles pourraient être encore davantage soutenues en contrepartie d'une réduction de la limite supérieure de la quatrième tranche de revenus (fixée actuellement à 104.400 euros), afin d'éviter les effets d'aubaine et d'optimiser l'utilisation de l'argent public au regard des objectifs énergétiques, sociaux et climatiques de la Wallonie.

Les producteurs considèrent de leur côté qu'une modification vers le bas de la borne supérieure de la quatrième tranche de revenus risque d'être contreproductive en levant l'incitant pour certains ménages à

se lancer dans un processus de rénovation, alors qu'un nombre massif de logements doivent être isolés en vue des objectifs climatiques ambitieux et urgents visés dans le PACE 2030.

Pour les producteurs, il est nécessaire de garder un message clair d'accessibilité aux primes afin de stimuler le réflexe de prise en compte de l'amélioration de la performance énergétique lors de projets de rénovation.

Enfin, le Pôle attire l'attention sur la nécessité d'intégrer la politique de soutien à la rénovation avec d'autres politiques visant notamment à promouvoir une offre de qualité dans la réalisation des travaux et une main d'œuvre qualifiée en suffisance.
